

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

RAM INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés :

Mme Hélène BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ARRIVÉ LE :
26 AVR. 2011
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré pour la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal sur son territoire.

Vu qu'une convention d'occupation des locaux a été signée entre la Communauté et le Conseil général,

Vu la convention de fonctionnement entre la CAF, le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant l'opportunité d'installer le RAM intercommunal sur la commune du Pouget au sein du Domaine public Départemental des Trois Fontaines,

Considérant qu'afin d'exercer au mieux l'activité du RAM intercommunal, des travaux de mise en conformité et d'accessibilité sont entrepris, ainsi qu'un aménagement intérieur et une signalétique propre,

Considérant que l'acquisition d'équipements spécifiques est également nécessaire pour la mise en place de cette activité,

Considérant que les animatrices opèrent de façon itinérante ce qui signifie l'acquisition de 2 véhicules pour satisfaire ce service,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ d'approuver l'acquisition des équipements du RAM et des véhicules nécessaires à la mise en place du service,
- ✕ d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

**Plan de financement prévisionnel
Création du RAM Intercommunal de la Vallée de l'Hérault
Investissements - Equipements**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Mobilier, matériel informatique	21 000,00 €	41%	FEADER	20 400,00 €	40%
Matériel roulant	30 000,00 €	59%	CAF	8 400,00 €	16%
			PART FINANCEURS	28 800,00 €	56%
			PART CCVH	22 200,00 €	44%
TOTAL HT	51 000,00 €	100%	TOTAL HT	51 000,00 €	100%
TOTAL TTC	60 996,00 €		TOTAL TTC	60 996,00 €	

- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Europe au titre du FEADER (mesure 321) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 448 le
Publication le **22 AVR. 2011**
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le **22 AVR. 2011**
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 7 - 1 <i>Rapporteur : M. Claude CARCELLER</i>	ENFANCE / JEUNESSE
RAM INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT	
DEMANDE DE FINANCEMENT	

Le 31 mai 2010, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal sur son territoire. Ce service a été mis en place dès septembre 2010 avec la signature d'une convention de fonctionnement entre la CAF, le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et le recrutement d'une animatrice éducatrice de jeunes enfants, qui anime ce relais.

L'opportunité est offerte d'installer le RAM intercommunal sur le Domaine public Départemental des Trois Fontaines, à l'intérieur de locaux, situés à l'arrière du bâtiment du chai, d'une superficie de 240 mètres carrés sur 2 étages, dont 190 mètres carrés au rez de chaussée. A ce titre, une convention d'occupation des locaux a été signée entre la Communauté et le Conseil général, sur une période déterminée, pour l'affectation de ce service.

Afin d'exercer au mieux l'activité du RAM intercommunal, des travaux de mise en conformité et d'accessibilité sont entrepris, ainsi qu'un aménagement intérieur et une signalétique propre. L'acquisition d'équipements spécifiques (mobilier adultes et enfants, matériel éducatif, matériel informatique...) est également nécessaire pour la mise en place de cette activité.

Vu le nombre d'assistants maternels répertoriés sur le territoire et l'étendue géographique des 28 communes qui composent l'intercommunalité, une 2ème animatrice est en cours de recrutement. Dans un cadre d'amélioration des échanges entre assistants maternels et de leur professionnalisation, les services de la Communauté de communes souhaitent organiser et mettre en place des ateliers d'animation pour les enfants et des permanences à destination des assistantes maternelles et des parents sur une dizaine de lieux distincts du territoire. A ce titre, les animatrices opèrent de façon itinérante et la Communauté de communes va se porter acquéreur de 2 véhicules pour satisfaire ce service.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Europe au titre du FEADER (mesure 321) pour le financement des dépenses d'équipement en matériel et mobilier des locaux du RAM et les véhicules nécessaires.

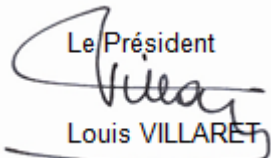
Le plan de financement prévisionnel relatif à ces dépenses est décrit ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel
Création du RAM Intercommunal de la Vallée de l'Hérault
Investissements - Equipements**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Mobilier, matériel informatique	21 000,00 €	41%	FEADER	20 400,00 €	40%
Matériel roulant	30 000,00 €	59%	CAF	8 400,00 €	16%
			PART FINANCEURS	28 800,00 €	56%
			PART CCVH	22 200,00 €	44%
TOTAL HT	51 000,00 €	100%	TOTAL HT	51 000,00 €	100%
TOTAL TTC	60 996,00 €		TOTAL TTC	60 996,00 €	

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition des équipements du RAM et des véhicules nécessaires à la mise en place du service,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Europe au titre du FEADER (mesure 321) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Le Président

 Louis VILLARET